Akzo Nobel Car Refinishes bv Automotive and Aerospace Coatings





Le peintre professionnel en carrosserie ne peut utiliser ce produit qu'après avoir pris connaissance de la fiche technique du fabricant.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Autoclear 2.0 Hardener

**Code de FDS.** : 009076

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Hardener for car and vehicle refinishing paint

Utilisations non recommandées	Raison
Pour usage professionnel uniquement.	

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : Akzo Nobel Car Refinishes by

Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim The Netherlands

Phone: +31 (0)71 308 6944

www.sikkensvr.com

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: sds-cr@akzonobel.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Non disponible.

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : + 31 (0)71 308 6944

Heures ouvrables : 24 heures

## SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 1/18



## **SECTION 2: Identification des dangers**

Classification : R10

Xn; R20 Xi; R37 R43

Dangers physiques ou

chimiques

: Inflammable.

Dangers pour la santé

humaine

: Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Peut entraîner une

sensibilisation par contact avec la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger

: Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

**Prévention** 

: Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Élimination** : Non applicable.

Ingrédients dangereux : Hexamethylene diisocyanate, oligomers

3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

ux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

Exigences d'emballages spéciaux

: Non applicable.

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 2/18



## **SECTION 2: Identification des dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

	l meanings		Classification		
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
Hexamethylene	CE: 500-060-2	≥25 -	Xn; R20	Acute Tox. 4, H302	[1] [2]
diisocyanate, oligomers	CAS: 28182-81-2	<50	Xi; R37 R43	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	
3-Isocyanatomethyl-3, 5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	CE: 500-125-5	≥25 - <50	Xi; R37	Skin Sens. 1, H317	[1]
5-méthylhexane-2-one	CAS: 53880-05-0 CE: 203-737-8	≥10 - <25	R43 R10	STOT SE 3, H335 Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CAS: 110-12-3 Index: 606-026-00-4	123	Xn; R20	Acute Tox. 4, H332	
acétate de n-butyle	CE: 204-658-1	≥10 - <20	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1		R66, R67	STOT SE 3, H336 EUH066	
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CE: 265-199-0	≥1 - <2	R10	Asp. Tox. 1, H304	[1]
(10.10.0)	CAS: 64742-95-6 Index: 649-356-00-4		Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53	Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3, 5,	CE: 223-861-6	≥0.1 - <0.3	T; R23	Acute Tox. 3, H331	[1] [2]
5-triméthylcyclohexyle	CAS: 4098-71-9 Index: 615-008-00-5		Xi; R36/37/38 R42/43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 3/18



## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

Généralités : En cas de d

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient du (de la) résine polyisocyanate de type trimère de HDI, homopolymère d'isophorone diisocyanate, isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 4/18



#### **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée/ atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 5/18



## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

## 6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

#### Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO2 pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 6/18



## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso II - Seuils de déclaration (en tonnes)

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b	5000	50000
C6: Inflammable (R10)	5000	50000

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VLE: 1 mg/m³ 15 minutes.
5-méthylhexane-2-one	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VME: 95 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 475 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VLE: 940 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 710 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,	Ministère du travail (France, 7/2012). Sensibilisant par
5-triméthylcyclohexyle	inhalation.
	VLE: 0.18 mg/m³ 5 minutes. Forme: Risque d'allergie



## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VLE: 0.02 ppm 5 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 0.09 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 0.01 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées

s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes: Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

#### Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection de la peau
Protection des mains

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 8/18



## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** 

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile, néoprène, caoutchouc butyle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules.

Masque recommandé



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>

**État physique** : Liquide.

Couleur : Informations spécifiques au produit
Odeur : NOT AVAILABLE. (CAPITAL-PERIOD)

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Acide.

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: 126°C

Point d'éclair : Vase clos: 36°C

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 9/18



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz)

: Non disponible.

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.8% Seuil maximal: 9%

(5-méthylhexane-2-one)

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur Plus haute valeur connue: 4.5 (Air = 1) (solvant naphta aromatique léger

(pétrole)). Moyenne pondérée: 3.97 (Air = 1)

Densité relative

Solubilité(s) Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible. : Non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité

: Cinématique (température ambiante): 0.34 cm<sup>2</sup>/s

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

-			
1	0.1	Réactivité	

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone. Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du

récipient.

10.4 Conditions à éviter

: Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et

les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Version :14 10/18 Date de la précédente édition : 12/8/2015.



## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient du (de la) résine polyisocyanate de type trimère de HDI, homopolymère d'isophorone diisocyanate, isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
5-méthylhexane-2-one acétate de n-butyle solvant naphta aromatique léger (pétrole) isocyanate de	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Cutané DL50 Orale DL50 Orale DL50 Orale	Rat Rat Lapin Rat Rat	3200 mg/kg 390 ppm >17600 mg/kg 10768 mg/kg 8400 mg/kg	- 4 heures 
3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle				

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA	
Orale	1214.9 mg/kg	
Inhalation (vapeurs)	60.86 mg/l	

### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
5-méthylhexane-2-one	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 milligrams	-

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 11/18



## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

Peau - Irritant moyen

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Peau - Irritant moyen

Lapin

Lapin

Lapin

- 24 heures

500

milligrams

- 24 heures

- 100

microliters

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
5-méthylhexane-2-one acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32000 µg/l Eau de mer	Poisson - Pimephales promelas Crustacés - Artemia salina - Nauplius	96 heures 48 heures
	Aiguë CL50 62000 μg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 12/18



## **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
Hexamethylene diisocyanate, oligomers 5-méthylhexane-2-one acétate de n-butyle solvant naphta aromatique léger (pétrole) isocyanate de	5.54 1.88 2.3 -	367.7 - - 10 à 2500	faible faible faible élevée faible
3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle			

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

: À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

# Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6).

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 13/18



## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 05 01*	déchets d'isocyanates

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

 À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances
		dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

ADR/RID	IMDG	IATA
UN1263	UN1263	UN1263
MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
3	3	3
III	III	III
Non.	No.	No.
Dispositions particulières 640 (E)  Code tunnel	F-E, _S-E_ -	-
	UN1263  MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  3  III  Non.  Dispositions particulières 640 (E)	UN1263  MATIÈRES APPARENTÉES PAINT RELATED MATERIAL AUX PEINTURES  3  III  Non.  Dispositions particulières 640 (E)  Code tunnel

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 14/18



## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non disponible.

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

#### **Autres Réglementations UE**

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non applicable.

#### **Directive Seveso II**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

#### Catégorie

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

C6: Inflammable (R10)

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 5-méthylhexane-2-one RG 84 Solvant naphta aromatique léger (pétrole) RG 84 isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, RG 62

5-triméthylcyclohexyle

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 15/18



## **SECTION 15: Informations réglementaires**

Surveillance médicale renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

## **SECTION 16: Autres informations**

Code FIPEC

: 5

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classificat	ion	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335		D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul
Texte intégral des mentions : H abrégées	H226 H302 H302 (oral) H304 H315 H317 H319 H331 H332 (inhalation) H334 H335 H336	Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 16/18



# SECTION 16: Autres informations H411 Toxique pou

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
: [	Acute Tox. 3, H331	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3
	Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
	Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
	Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU
		AQUATIQUE - Catégorie 2
	Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou
		gerçures de la peau.
	Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION
		OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Resp. Sens. 1, H334	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
	Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -
		Catégorie 2
	Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
		CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies
		respiratoires) - Catégorie 3
	STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
		CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) -
		Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées

: R10- Inflammable.

R23- Toxique par inhalation.

R20- Nocif par inhalation.

R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R37- Irritant pour les voies respiratoires.

R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

: T - Toxique Xn - Nocif Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression
Date d'édition/ Date de

révision

: 2/1/2016.: 2/1/2016.

Date de la précédente

édition

: 12/8/2015.

Version : 14

#### Avis au lecteur

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 17/18

Autoclear 2.0 Hardener



#### **SECTION 16: Autres informations**

contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

Akzo Nobel Car Refinishes bv, Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim. www.sikkensvr.com

Date d'édition/Date de révision : 2/1/2016. Date de la précédente édition : 12/8/2015. Version : 14 18/18